

Blocs de propositions

États généraux de la fonction publique

26 et 27 novembre 2024

Centre des congrès de Québec

Axe 1 : Rôles et missions de la fonction publique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il :

Bloc A : Rôle économique

- 1.. Mène des politiques de démarchandisation en déployant des infrastructures publiques de production et de distribution pour les biens correspondant à des besoins essentiels du quotidien, entre autres le logement et les médicaments;
- 2.. Prenne les mesures nécessaires afin que la régulation par les mécanismes de marché soit remplacée par une planification écologique, sociale et démocratique où la fonction publique jouerait un rôle central afin d'encadrer toute production affectant l'accessibilité, la qualité et la sauvegarde des biens communs;
- 3.. Mène des politiques favorisant la nationalisation, ou au moins la mise sous contrôle partiel de l'État, des industries liées à l'exploitation des ressources naturelles comme les mines ou les forêts;
- 4.. Investisse ou réinvestisse massivement dans les infrastructures collectives en en assurant la possession et l'exploitation par les pouvoirs publics; notamment en matière de transports interurbains, de réseaux énergétiques, de réseaux internet ou de réseaux cellulaires;

Bloc B : Fonctions

- 5.. Réinvestisse massivement dans ses fonctions d'enquêtes et d'inspections afin d'assurer un encadrement fort, dénué d'ingérence politique et capable d'interventions diversifiées;
- 8.. Remette au centre de l'action de la fonction publique le principe d'accompagnement des personnes, ainsi que les principes de simplicité et d'universalité des programmes;
- 9.. Dote la fonction publique d'un mandat plus proactif dans ses relations avec les citoyennes et citoyens afin d'assurer l'accomplissement plein et entier de leurs droits;
- 10.. Revalorise le rôle de recherche et d'analyse que joue la fonction publique, notamment afin d'assurer que les politiques et les programmes publics soient mis en place sur la base d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle;

Bloc C : État-providence

- 6.. Rende exclusivement public, gratuit et universel, par l'entremise de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), l'ensemble des systèmes d'assurances liées à la santé, comme l'assurance dentaire, l'assurance médicaments ou l'assurance lunettes;

7.. Renforce ses dispositifs de sécurité du revenu en leur assurant un meilleur financement et une meilleure accessibilité, ainsi qu'en développant l'accès à des droits socio-économiques basés sur la personne plutôt que sur le statut, et ce, afin d'assurer un revenu décent pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois indépendamment de leur condition;

Bloc D : Environnement et autres

11.. S'assure que tout financement octroyé à des acteurs privés soit assorti de conditions environnementales et de conditions d'utilité sociale profitant à la population et dépassant la notion de création ou de maintien d'emploi;

12.. Prenne les mesures nécessaires pour s'assurer de l'exemplarité de l'État et de sa fonction publique, notamment en matière de respect des normes linguistiques et de lutte contre les changements climatiques.

Axe 2 : Organisation de la fonction publique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il :

Bloc E : Organisation démocratique

13.. Tienne, sur une base régulière, des audiences publiques de l'administration publique afin d'intégrer des principes de participation citoyenne dans le fonctionnement de la fonction publique;

14.. Intègre des principes de gestion participative dans les ministères et organismes qui composent la fonction publique afin de démocratiser les milieux de travail et de mettre à profit les expertises de ses travailleuses et des travailleurs;

Bloc F : Nouvelle gestion publique

15.. Remplace le principe d'efficience, corolaire de diminution des ressources, par le principe de « la mission avant tout », où les moyens doivent être mis à disposition des ministères et organismes afin que ceux-ci s'acquittent pleinement de leurs missions;

16.. S'assure que la pleine réalisation de la mission fondamentale des ministères et des organismes de la fonction publique, telle qu'inscrite dans leur loi constitutive, joue un rôle central, prépondérant et prééminent dans leurs mécanismes de reddition de comptes et de planification stratégique;

17.. Se débarrasse de l'approche client dans ses relations avec la population, et la remplace par une approche conforme au principe selon lequel la fonction publique doit veiller à la réalisation des droits de l'ensemble de la population;

18.. Cesse d'appliquer une gestion par statistiques alimentant l'approche client afin de faire place à une approche qualitative de reddition de comptes qui soit au cœur des mécanismes assurant la responsabilité ministérielle à l'égard de la qualité des services publics;

Bloc G : Agencification

19.. Engage un processus de rapatriement des agences parapubliques dans la fonction publique;

Bloc H : Principe de responsabilité

20.. Revalorise le rôle des institutions de surveillance et de contrôle de l'action gouvernementale en dotant les organisations dont la personne responsable est nommée par

l'Assemblée nationale de plus de moyens, de pouvoirs prescriptifs sur l'action publique, et de mandats de contrôle préventif;

21.. Assure une plus grande transparence de l'action publique en améliorant l'accès à l'information;

Bloc I : Organisation du travail

22.. Mette fin aux mécanismes délétères de flexibilisation et de taylorisation du travail dans la fonction publique, entre autres en s'assurant que les dossiers individuels de citoyennes, de citoyens ou de personnes morales soient attribués individuellement à des fonctionnaires;

23.. Développe et valorise l'expertise interne de la fonction publique, et mette fin à la sous-traitance massive qui y prévaut.

Axe 3 : Dématérialisation et transformation numérique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il :

Bloc J : Service humain

24.. Légifère afin d'assurer un droit d'opposition à la décision automatisée, et ce, antérieurement à la décision, ainsi qu'a posteriori en favorisant l'accès à des recours en révision;

25.. Légifère afin d'assurer à la population le droit de parler à un être humain dans ses relations avec la fonction publique; et plus spécifiquement lorsqu'il est question de prestations financières, d'assurer aux prestataires le droit de parler avec la personne responsable de son dossier;

26.. Légifère afin de garantir qu'aucun système de décision automatisé ne remplace le jugement humain et l'autonomie professionnelle des fonctionnaires; notamment en interdisant l'utilisation d'intelligence artificielle à des fins de gestion algorithmique de la population ou du travail des fonctionnaires;

Bloc K : Accessibilité

27.. S'assure de la complémentarité des modes d'accès des services publics; soit en offrant des services en ligne, par téléphone, et en personne, et ce, dans une perspective d'inclusion sociale et d'universalité d'accès aux services;

28.. S'assure de l'équité régionale en matière d'accès aux bureaux de services gouvernementaux, entre autres en assurant non seulement une distance maximale entre ces bureaux et les différents centres de population, mais également une accessibilité à ces bureaux par le biais d'une offre de transports collectifs adéquate;

Bloc L : Objectifs des technologies

29.. S'assure que toute économie potentielle réalisée par l'introduction de nouvelles technologies dans la fonction publique soit réinvestie afin d'améliorer les services publics et les conditions de travail des fonctionnaires;

30.. Procède à une analyse de risque à chaque introduction de nouvelles ressources informationnelles dans la fonction publique, et que celle-ci porte non seulement sur les risques financiers, mais également sur les risques en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi que sur les risques pesant sur la qualité, l'intégrité et l'accessibilité des services publics, et ce, dans une perspective intersectionnelle;

31.. Se dote de nouvelles ressources informationnelles sur la base de besoins exprimés par la population et par les fonctionnaires plutôt que sur la base de logiques néolibérales et austéritaires.

Recommandations – Axe 4 : Financement de la fonction publique

Les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il :

Bloc M : Dépenses et investissement publics

32.. Renonce définitivement à toute politique budgétaire d'austérité en reconnaissant le rôle essentiel de la fonction publique dans la vitalité économique du Québec et de ses finances publiques;

33.. Légifère afin d'abroger, dans un premier temps, toutes les dispositions législatives favorisant les logiques austéritaires encadrant les processus budgétaires québécois, et dans un second temps, afin d'assurer les financements nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de la fonction publique;

34.. Procède à des réinvestissements massifs dans la fonction publique afin de lutter contre l'affaiblissement des services publics et d'en favoriser l'essor;

35.. Finance les ministères et organismes qui composent la fonction publique en fonction de leurs besoins plutôt qu'en fonction d'enveloppes budgétaires préétablies et d'une hiérarchisation des missions de l'État, et ce, afin de garantir l'autonomie et la responsabilité ministérielle;

Bloc N : Justice fiscale

36.. Rehausse les niveaux de financement de la fonction publique, entre autres via l'établissement d'un régime fiscal plus progressif, par la réduction du poids relatif des taxes à la consommation dans l'assiette fiscale du Québec, par l'instauration de taxes sur le capital des ultrariches et par une imposition des superprofits;

40.. Cesse tout financement public alimentant les capitaux privés en s'assurant que tout dollar public investi dans des entreprises privées génère des retombées sociales et environnementales positives pour le Québec;

Bloc O : Revenu Québec

37.. Réintègre Revenu Québec dans la fonction publique, afin de renforcer l'imputabilité du ministre des Finances;

Bloc P : Évasion et évitement fiscal

38.. Mette les moyens nécessaires pour mieux lutter contre l'évasion et l'évitement fiscal, entre autres par le biais d'embauches supplémentaires de fonctionnaires dédiés à cette

mission, d'efforts de collaboration supplémentaires avec les administrations fiscales hors Québec et d'efforts diplomatiques afin d'établir un impôt unitaire des sociétés multinationales de concert avec tous les pays;

39.. Modifie le régime fiscal en obligeant toute entreprise ayant des activités ou des obligations au Québec à payer leur juste part, notamment via des dispositions législatives instaurant des taxes dissuasives.

Recommandations – Axe 5 : Travailleuses et travailleurs de la fonction publique

Les travailleurs qui composent la fonction publique, les délégations réunies en États généraux réclament du gouvernement du Québec qu'il :

Bloc Q : Conditions d'exercice

41.. Valorise le travail des fonctionnaires en reconnaissant le caractère essentiel de leur apport à la société québécoise, en améliorant substantiellement l'ensemble de leurs conditions de travail, en s'assurant d'offrir des possibilités d'avancement à toutes et à tous, tout en garantissant la mobilité à travers l'ensemble de la fonction publique;

42.. Révise le cadre législatif du travail afin, d'une part, de faciliter l'exercice des droits syndicaux en matière de services essentiels, de droit de grève et d'accès à l'arbitrage, et d'autre part, d'assurer l'équité de traitement entre les fonctionnaires en vue d'encadrer le droit au télétravail;

43.. Légifère sur l'égalité en emploi dans la fonction publique afin de lutter contre tous les types de ségrégation professionnelle;

44.. Rehausse le régime de protection des lanceurs d'alerte en faisant connaître les dispositions légales qui encadrent la divulgation d'actes répréhensibles et en améliorant le régime de protection contre les représailles;

48.. Garantisse des planchers d'emploi dans chaque ministère et organisme;

Bloc R : Langue française

45.. Dote la fonction publique de services d'interprétariat en plusieurs langues afin de lutter contre le bilinguisme institutionnel;

Bloc S : Horizontalité du travail

46.. Priorise des modes d'organisation faisant place à des rôles de coordination plutôt qu'à des rôles de gestion dans les équipes de travail au sein des ministères et organismes;

47.. Consulte ses fonctionnaires, ainsi que leurs représentants, pour chaque projet ayant un impact significatif sur l'organisation du travail ou la qualité des services;

49.. S'assure d'une gestion plus horizontale et moins autoritaire du travail dans la fonction publique, entre autres en impliquant les fonctionnaires dans les tâches de gestion du quotidien.